Envoyé en préfecture le 26/06/2024 Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID: 029-212900658-20240620-DEL2024_06_04-DE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 20 juin 2024

Nombre de membres	
En exercice	13
Présents	10
Votants	11
Pour	11
Contre	0

l'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin

à 20h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle RASSENEUR, Maire.

Date de la convocation

14 juin 2024

<u>Etaient présents</u>: Emmanuelle RASSENEUR - Olivier PORS – Gwenaëlle JAOUEN – Didier GOURRET – Adeline CARETTE – Jacques BISCH – Aurélien LE BERRE – Carole PIGEYRE - Loïc FLOCHLAY- Joël MONOT

Étaient absents: Nathalie LAPART (procuration à Olivier PORS) – Moktar BENHADJ – Geoffrey COLIN.

Joël MONOT a été élu secrétaire de séance.

<u>2024-06-04</u>: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU RESTAURANT SCOLAIRE, CONDITIONS.

Exposé:

Le 26 avril 2024, l'Association des Parents d'Elèves, représentée par son Président, Pierrot Warocquier, a déposé une demande afin de pouvoir utiliser la cuisine du restaurant scolaire, pour la préparation d'un rougail, à l'occasion de la Kermesse de l'école.

Le restaurant scolaire devant répondre à des normes sanitaires strictes, il convient de règlementer son utilisation en dehors des temps scolaires.

L'utilisation de la cuisine sera réservée à des associations de la commune de Gourlizon. Les locaux seront confiés à un cuisinier professionnel, en mesure d'assurer le respect des normes sanitaires. Le prêt des locaux implique un état des lieux d'entrée et de sortie avec le cuisinier en poste dans la collectivité.

Une caution de 1 000 € pour d'éventuels dommages et 500 € pour le ménage sera nécessaire pour valider la mise à disposition des locaux.

Proposition:

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes de la convention proposée en annexe 3.

<u>Décision</u>: Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la convention de mise à disposition du restaurant scolaire.

Le secrétaire de séance

Joël MONOT

Emmanuelle RASSENEUR.

La Maire